

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre LA COMMUNE DE SAINT JEAN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE L'UNION,  
TOULOUSE MÉTROPOLE et la MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

### « 100 PERMIS »

#### Pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi

#### Préambule

Dans le cadre de leur partenariat renforcé pour le projet « 100 permis » matérialisé par une convention entre Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne, la Commune de Saint-Jean et le CCAS de la Commune de l'Union s'associent à ce partenariat pour développer des actions en direction du public 18–25 ans bénéficiant d'un accompagnement PACEA, notamment pour lui faciliter l'obtention du permis de conduire.

En effet de nombreux jeunes suivis par la Mission Locale Haute-Garonne ne possèdent pas de permis de conduire. Cette situation, associée à des problématiques personnelles, familiales ou de santé, constitue un frein supplémentaire et accroît leurs difficultés pour accéder à un emploi ou à une formation. Si l'utilisation des transports en commun constitue souvent un premier niveau de réponse pour effectuer des démarches, l'accès à un moyen de locomotion individuel est un sésame dans le processus d'acquisition de l'autonomie. Dans bien des cas, c'est un élément déterminant dans la réussite des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ainsi, pour répondre à cet enjeu d'accompagnement des jeunes que la crise sanitaire pourrait encore davantage fragiliser, il est convenu entre les parties suivantes :

La COMMUNE de SAINT-JEAN,

Représentée par Monsieur Bruno ESPIC, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2021,

Le CCAS de L'UNION

Représenté par Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 11 février 2021,

TOULOUSE MÉTROPOLE

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc MOUDENC, autorisé par délibération en date du 15 octobre 2020

Et la Mission Locale Haute-Garonne

61, rue Pierre Cazeneuve

31200 TOULOUSE

Représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, sa présidente

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de SAINT-JEAN, le CCAS de L'UNION, TOULOUSE MÉTROPOLE et la Mission Locale Haute-Garonne pour faciliter l'accès au permis de conduire de 10 jeunes et plus, inscrits dans le programme PACEA, en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation, traduite par un engagement de la

Commune de Saint-Jean et du CCAS de L'Union d'un montant de 250 € par jeune, soit un montant total de 1 250 € pour la commune de Saint-Jean et de 1 250 € pour le CCAS de l'Union.

## Article 2 – Principes

La finalité de l'action n'est pas uniquement de permettre aux jeunes de passer le permis de conduire en vue de son insertion professionnelle. Il s'agit également de transmettre aux futurs conducteurs, des valeurs de solidarité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect de soi et des autres. Cette démarche doit participer à l'égalité des chances, elle doit aussi être un moment de partage, de redynamisation, de prise ou de reprise de confiance, de découverte et d'enrichissement personnel.

## Article 3 – Engagements de la Commune de Saint-Jean et du CCAS de L'Union

Le CCAS de L'Union dédie une subvention de 1 250 euros qu'elle versera à la Mission Locale Haute- Garonne.

Il met ses moyens à la disposition des jeunes qui intègrent cette action, à savoir :

- S'engage à participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action,
- S'engage à participer financièrement,
- S'engage à mobiliser,
  - Son service enfance/jeunesse et les agents du CCAS

La Commune de Saint-Jean dédie une subvention de 1 250 euros qu'elle versera à la Mission Locale Haute- Garonne.

Elle met ses moyens à la disposition des jeunes qui intègrent cette action, à savoir :

- S'engage à participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action,
- S'engage à participer financièrement,
- S'engage à mobiliser,
  - les acteurs de la Plateforme Jeunesse et plus particulièrement les agents municipaux engagés en direction de la jeunesse

## Article 4 – Engagements TOULOUSE MÉTROPOLE

TOULOUSE MÉTROPOLE par délibération n° DEL-20-0417 en date du 15 octobre, s'engage à mobiliser les communes dans la démarche, à assurer aux côtés de la Mission Locale la coordination de l'action, et par la convention qui la lie à la Mission Locale Haute-Garonne à contribuer au financement des permis de conduire à hauteur de 1 000 € par permis et par jeune.

## Article 5 – Engagements de LA MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE

La Mission Locale Haute-Garonne assure la mise en œuvre des moyens et outils dont elle dispose pour aider les jeunes du groupe à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à permettre aux jeunes du territoire d'accéder aux services d'accompagnement vers l'emploi qu'elle développe et de leur faire bénéficier de l'ensemble de son offre de service.

La Mission Locale Haute-Garonne assurera le conventionnement financier avec l'auto-école et procédera au paiement directement en fonction des subventions perçues de la Métropole, de la Commune de Saint-Jean et du CCAS de L'Union.

Enfin La Mission Locale Haute-Garonne fera signer un contrat d'engagement entre chaque jeune, l'auto-école, la Commune de Saint-Jean, le CCAS de L'Union et la Mission Locale Haute-Garonne précisant les engagements de chacun dans cette action.

#### **Article 6 – Modalités financières**

En référence à l'article 4 de ladite convention, les contributions financières de la Commune de Saint-Jean et du CCAS de L'Union seront créditées au compte de la Mission Locale Haute-Garonne sur simple appel de fonds.

Le versement sera effectué à :

NOM du porteur de projet : Mission locale Haute-Garonne

SIRET : 3263300570026

Domiciliation agence : CREDITCOOP TOULOUSE

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 2902 904

#### **Article 7 – Évaluation / bilan**

L'évaluation de cette action tiendra compte des éléments suivants :

- Nombre et liste nominative des jeunes
- Typologie du public
- Nombre de codes obtenus
- Nombre de jeunes ayant poursuivi l'action jusqu'à son terme
- Nombre de permis obtenus

#### **Article 8 – Communication**

La Commune de Saint-Jean, le CCAS de L'Union, TOULOUSE MÉTROPOLE et la Mission Locale Haute-Garonne pourront communiquer sur ce projet au travers de tous les moyens de communication (journal, presse, sites web, bulletins municipaux, etc.) après un échange préalable entre les structures. Elles s'engagent à citer ce partenariat dans leur communication respective.

Cela se fera dans le respect du droit à l'image des personnes impliquées que protège l'article 9 du Code Civil.

Une réunion de bilan sera organisée au plus tard dans le mois suivant le terme de l'action avec l'ensemble des acteurs.

#### **Article 9 – Assurances**

La Mission Locale Haute-Garonne fera le nécessaire, pour les assurances responsabilités civiles des jeunes accompagnés et les assurances des locaux qu'elle met à disposition pour la mise en œuvre de cette action.

#### **Article 10 – Durée de la présente convention**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et pourra être prolongée par avenant.

Fait en trois exemplaires,

A L'Union le 11 février 2021

Commune de Saint-Jean

Le Maire,  
Bruno ESPIC

Mission Locale Haute-Garonne

La Présidente  
Mme Sabine GEIL-GOMEZ

Centre Communal d'Action Sociale de L'Union

La Vice-Présidente  
Isabelle GODEAS



TOULOUSE MÉTROPOLE

Le Président  
Monsieur Jean Luc MOUDENC